



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

oo

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 17 (arrivée de Mr Henri SCHMITT à 19h15)

Date de la convocation : 28/05/2026

Date d'affichage et de publication :

Présents : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, CRUANAS Pauline, BUGSEL Alice, MAHIEU Pierre, MEY Marie.

Absents excusés : DURAND Christophe / SCHMITT Henri

Procurations : DURAND Christophe à DARIO Alain

Secrétaire de séance : PLA Michel

○○

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ ARRÊTÉ DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 3/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR SON CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace la délibération n° 15/2026 du 20/03/2026) (DC32/2026)
- 4/ FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2026 (DC33/2026)
- 5/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2026 (DC34/2026)
- 6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE, D'UN COFFRET DE PROTECTION ET D'UN REGISTRE DE CONTRÔLE OPERATIONNEL DU DEFIBRILLATEUR (DC35/2026)
- 7/ REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (DC36/2026)

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe la limite à 500 000€ par bien et autorise l'exercice de ces droits de préemption par tout moyen, notamment par l'intermédiaire des établissements publics fonciers locaux et y compris pour les biens vendus par adjudication.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal définit tous les cas visant à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de ses agents ou élus dans l'exercice de leurs fonctions, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, degrés de juridiction et quel que soit le mode d'intervention.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe la limite à 10 000€ par sinistre non couvert par une police d'assurance et au montant de la franchise contractuelle pour les sinistres couverts par une police d'assurance.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe le montant maximum à 200 000€.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe la limite à 500 000€ par bien et autorise l'exercice de ce droit de préemption par tout moyen, notamment par l'intermédiaire des établissements publics fonciers locaux et y compris pour les biens vendus par adjudication.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe la limite à 500 000€ par bien et autorise l'exercice de ce droit de priorité par tout moyen, notamment par l'intermédiaire des établissements publics fonciers locaux et y compris pour les biens vendus par adjudication.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal précise que ces demandes peuvent se faire tant en fonctionnement qu'en investissement et que le Maire, en considération de ces demandes, établit et met à jour le plan de financement des projets concernés.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dans le cadre de cette délégation, le Conseil Municipal fixe la limite aux demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets situés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : DIT que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

Article 3 : DIT que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2/ FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ANNEE 2026 (DC 33/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A, 1636 B sexes ;
Vu les lois de finances annuelles ;
Vu la délibération n° 04/2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour 2026 les taux des taxes foncières tels que fixés par délibération n° 04/2025 du 08 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,60 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,91 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,68%.
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES-ORIENTALES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ANNEE 2026 (DC 34/2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 12/2025 du 08 avril 2025 adoptant la convention avec l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales pour l'année 2026. Il demande à la reconduire pour l'année 2026. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise qu'elle se compose de 20 articles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention 2026 relative à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire communal avec l'Association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN DEFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE, D'UN COFFRET DE PROTECTION ET D'UN REGISTRE DE CONTRÔLE OPERATIONNEL DU DEFIBRILLATEUR (DC 35/2026)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il conviendrait de reconduire la convention avec le département des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition gratuite du défibrillateur place de l'Eglise, la convention étant arrivée à terme le 31/12/2025. Cette nouvelle convention est d'une durée de 4 ans à compter 01/01/2026 jusqu'à l'échéance du 31/12/2029. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose de se prononcer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** à l'unanimité la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (n° de plan 226, columbarium F, casier n° 30) (DC 36/2026)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 22/04/2026, Madame Marie-Françoise AZAI, enfant de Monsieur Michel AZAI, renonce à son droit sur la concession de 50 ans (n° de plan 226, columbarium F, casier n°30), vide de toute sépulture et de corps depuis le 18/12/2024.

Il ajoute que cette concession de 50 ans a été accordée par la Commune à la famille AZAI en 2021 moyennant la somme de 1000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de cette concession qui sera remise en service, et de rembourser en contrepartie Madame Marie-Françoise AZAI au prorata de la durée effective de mobilisation du casier, soit 900 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre la concessions n° de plan 226, columbarium F, casier n°30, vide de toute sépulture et de corps et à la mettre en service ;

DECIDE à l'unanimité de rembourser Madame Marie-Françoise AZAI à hauteur de 900 euros (neufs cents euros dans le cadre de cette reprise et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DC37/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique affecté à la restauration scolaire et au service périscolaire.

Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 23.50/35^{ème} à une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Rédacteur territorial	1 Agent de maîtrise 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 24/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 17.5/35 ^{ème}
1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29.30/35 ^{ème}
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à 29.30/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 11/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7/ SUBVENTION ACCORDEE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER – DEMANDE DE SUBVENTION (DC38/2026)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention du président de la Ligue contre le cancer des Pyrénées Orientales en date du 24/03/2026. Il propose de lui allouer la somme de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2026 à l'association de la Ligue contre le cancer des Pyrénées Orientales et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ DESIGNATION DU REPRESENTANT LE CORRESPONDANT DEFENSE (DC39/2026)

Monsieur le Maire expose l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Son rôle, en tant que lien entre l'Armée et la population, est important dans le contexte géopolitique actuel.

Le correspondant Défense est un vecteur d'information auprès des jeunes, de promotion de la Réserve opérationnelle et citoyenne et contribue à perpétuer la mémoire des anciens combattants.

Le correspondant défense est le destinataire d'une information régulière de la part du délégué militaire départemental.

Le Conseil Municipal, après les opérations de vote, **DESIGNE** à l'unanimité pour représenter la commune au sein du correspondant défense (CORDEF) Monsieur Jean-Antoine POMPA, titulaire et Monsieur Nicolas MAS, suppléant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (DC40/2026)

Vu les articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 et s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Sa composition est rendue publique dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral).

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, elle est composée de trois membre titulaires, ainsi que trois membres suppléants :

- un conseiller municipal de la commune, désigné par le conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet, selon la proposition du conseil municipal,
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, sur proposition du conseil municipal.

Monsieur le maire ajoute que ni lui, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent faire partie de cette commission.

Aussi, il est proposé :

Conseiller municipal :

Titulaire : FONT Marie

Suppléant : SCHMITT Henri

Délégué de l'administration :

Titulaire : Madame Françoise SAGUY

Suppléant : CESCHIA Lionel

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

Titulaire : ABRIBAT Dominique

Suppléant : LOUART Samuel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** à l'unanimité la liste ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (DC41/2026)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables remplissant les conditions sus-énoncées, proposée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Président : DARIO Alain

	COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	FONT Marie	1	PLA Michelle
2	GHIRELLO Jean-Louis	2	POMPA Jean-Antoine
3	CRUANAS Pauline	3	BRUNET François
4	AVANZI Jacqueline	4	HAMMOUDA Jeannine
5	BATTLO Jean-François	5	STEPPE Virginie
6	SAGUY Françoise	6	GRAELL Alain
7	DARIO Carole	7	FABREGA Catherine
8	MORET Hervé	8	ROTA Brigitte
9	POLENNE Jean-Philippe	9	MAHIEU Pierre
10	CALVET Thierry	10	BIELLE Chantal
11	SCHMITT Henri	11	MAS Nicolas
12	DURAND Christophe	12	BUGSEL Alice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** à l'unanimité la liste des membres qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

11/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 : INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION (DC42/2026)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune, le coût des travaux est estimé à 50 570,00 euros HT.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du plan de financement prévisionnel de l'opération, comprenant les aides publiques et l'autofinancement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT

	<u>HT</u>		<u>HT</u>
Travaux	50 570.00 €	Aides Publiques :	
		DETR	40 456.00 €
		Autofinancement :	10 114.00 €
TOTAL HT	50 570.00 €	TOTAL HT	50 570.00 €

Il propose à l'Assemblée de présenter un dossier d'aide financière à l'investissement dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** à l'unanimité le projet d'installation de caméras de vidéoprotection pour un montant de 50 570.00 € et la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

○○

AFFAIRES DIVERSES

1- Vidéo protection :

Monsieur Jean-Antoine POMPA nous explique le projet de vidéosurveillance envisagé sur la commune. Il prévoit l'installation de cinq caméras de lecture de plaques d'immatriculation aux entrées du village, complétées par une caméra contextuelle. Ainsi qu'une caméra au niveau du stade, à la salle intergénérationnelle, au parking de la poste, au parvis de la mairie et deux caméras au groupe scolaire : une à la maternelle et une à l'élémentaire. Le poste de contrôle sera situé au sous-sol de la Mairie, les images seront sauvegardées pendant 30 jours. La population sera informée avant l'installation de ces caméras.

2- Feux de récompenses :

Monsieur Jean-Antoine POMPA nous informe que deux feux de récompenses vont être installés, un au niveau de la salle de conférence et le deuxième au niveau de la Poste.

3- Travaux en cours :

Monsieur Jean-Antoine POMPA nous informe que les travaux référencés ci-dessous sont en cours de réalisation :

- l'étanchéité du toit de la Mairie,
- le déploiement de la fibre le long de l'arborétum,
- le débroussaillage des parcelles et accotements communaux,
- les nids de poules à la Mouillaque et route de Saint Estève vont être bouchés avec un enrobés à froid prochainement par les agents techniques.

Le plafond du préau de la pétanque a été refait.

Depuis le 1^{er} juin 2026, les agents techniques sont passés en horaires d'été (07h00-14h00).

4- Vide grenier AS Peyrestortes (foot) le 28 juin – Parking de l'Europe :

Monsieur le Maire nous informe que le dimanche 28 juin 2026, l'association de Foot AS Peyrestortes organisera un vide grenier sur le parking de l'Europe.

5- Désignation d'un référent santé-environnement :

Monsieur le Maire nous informe que Madame Marie Mey a été désignée comme référente « santé-environnement ».

6- Terrains rue Guillaume Apollinaire :

Monsieur le Maire nous informe qu'initialement les parcelles situées derrière la rue Guillaume Apollinaire étaient prévues pour accueillir des jardins familiaux. Suite à la demande de plusieurs riverains qui redoutent des nuisances et/ou qui souhaiteraient agrandir leurs parcelles, la municipalité propose de leur permettre d'acquérir cet espace découpé en 17 lots non constructibles (terrain de loisirs). Monsieur le Maire dit que la commune est de négociation avec les riverains.

7- Terrain de la zone artisanale :

Monsieur le Maire nous informe que la parcelle AE49 va être divisée en 6 parcelles. Déjà 4 de ces parcelles sont réservées (1 par un maçon, 1 par un électricien et 2 autres par des artisans du village).

8 - Crèche : lancement du marché :

Monsieur le Maire nous informe que le marché de l'appel d'offre pour les travaux de réalisation de la crèche (phase travaux) sera lancé à partir de la semaine 25.

9 - Mission locale :

Monsieur Jean-Louis GHIRELLO nous informe que la Mission Locale peut aider les jeunes pour un logement ou l'accès à certaines aides financières. Il est disponible pour tout renseignement en prenant contact avec la mairie.

10- Fête de la Saint Jean :

Du nouveau pour la fête de la Saint Jean 2026.

Au programme :

- En courant ou en vélo, les volontaires vont chercher la flamme à Baixas
- De retour à Peyrestortes : relais de la flamme avec des marcheurs qui transmettent la flamme à un groupe intergénérationnel en direction de l'Eglise
- Descente aux flambeaux vers le stade
- Ambiance musicale Catalane et embrasement du bûcher

11- Octobre Rose :

A l'occasion d'Octobre Rose, un vide- grenier sera organisé le samedi 03 Octobre 2026, suivi d'un repas.

oo

La séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

Le Maire,
Alain DARIO



Fait à Peyrestortes, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel PLA

Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le